



Département de l'AUDE  
Arrondissement de  
CARCASSONNE

Date de convocation:  
20-06-2017

Nombre Conseillers :  
en exercice : 08  
présents : 07  
votants : 07

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES JEUDI 27 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri RUFFEL, maire intérimaire.

Présents: H. RUFFEL – N. JESUPRET - A. VAUJANY- R. CERCIAT- F. INFANTE -H. MAUFRONT- A. ROMERO –formant la majorité des membres en exercice.

Absent:-

Absent excusé et procuration : -

Secrétaire de séance : N. JESUPRET désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

### **Approbation du précédent procès-verbal de séance**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 06/07/2017.

Approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations du Conseil Municipal**

#### **DELCM n°2017-33**

#### **Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune**

M. le Maire intérimaire expose à l'assemblée que la Commune de Rustiques dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 29 mai 2012. Ce document d'urbanisme a connu une procédure de modification approuvée le 17 novembre 2014.

Or, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi «Grenelle II», la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové dite loi « A.L.U.R », obligent les plans locaux d'urbanisme à entrer en conformité avec ces dispositions et c'est dans ce cadre qu'est proposée la révision du Plan Local d'Urbanisme de Rustiques.

Différents objectifs, peuvent être d'ores et déjà dégagés, visant notamment à:

- Mettre en compatibilité le PLU avec les lois et règlements en vigueur (loi ALUR et Grenelle, notamment),
- Intégrer les prescriptions du PPRi de la Moyenne Vallée de l'Aude approuvé le 24 décembre 2013
- Travailler la zone urbaine et les éventuelles zones de renouvellement urbain dans un objectif d'accueil et de renouvellement de la population,
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable (étalement urbain, économies d'énergie, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, préservation des continuités écologiques, développement des communications électroniques, ...)
- Traduire dans le PLU les nouvelles orientations des politiques liées à la politique de l'habitat et du logement et la politique des transports et des déplacements,
- Veiller à l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles,
- Garantir et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable,
- Préserver les qualités urbaines, architecturales et paysagères de la Commune, notamment ses entrées,

La réalisation de cette étude démarrera au début de l'année 2018.

L'élaboration du futur PLU sera soumise à une large concertation pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet PLU à travers la mise à disposition de registres, d'affichage, de publication sur le site interne, d'organisation d'au moins une réunion, et le cas échéant de la constitution d'un groupe de travail spécifique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi N°2000 1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)

Vu la loi N° 2003 590 du 2 juillet 2003 dans ses dispositions relatives à l'Urbanisme et à l'Habitat ;

Vu la loi « Grenelle II » N° 2010 788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)

Vu la loi N°2011-12 du 15 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union européenne.

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme rénové dite loi (A.L.U.R)

Vu le décret n°2015 1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153 1 et suivants, L300-2, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 29 mai 2012, modifié par délibération approuvée le 17 novembre 2014 (modification N°1),  
Considérant la nécessité de réviser le P.L.U de la commune de Rustiques afin de permettre son adéquation aux enjeux de développement communaux et sa conformité aux évolutions législatives et règlementaires,

DECIDE:

1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme.

2- de fixer les objectifs tels que cités précédemment ;

3 De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études.

4 De procéder à la concertation publique (prévue aux articles L.153-11 et L103-2 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, selon les modalités suivantes:

- Mise à disposition du public des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,
- Possibilité pour toutes personnes intéressées de faire parvenir par courrier papier ou par messagerie électronique leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante, qu'il annexera au registre : Mairie de Rustiques 28 avenue de l'Europe 11800 Rustiques ou [mairie@rustiques.fr](mailto:mairie@rustiques.fr)
- Présentation du projet et informations régulières dans le bulletin municipal
- Information sur le site internet de la commune;
- Diffusion d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations;
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population

Monsieur le Maire est en charge de l'organisation matérielle de ladite concertation.

5 – D'autoriser Monsieur le Maire intérimaire à signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

6 - De solliciter de l'Etat une dotation pour les dépenses de la Commune liées à la révision du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme

7 - De demander, conformément à l'article 132-5 du Code de l'urbanisme que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du PLU,

8 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU,

La présente délibération (conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme) sera notifiée à:

M. le Préfet de l'Aude et aux services de l'Etat (DDTM, DREAL, ARS,...)

Mme la Présidente du Conseil Régional Occitanie

M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Aude

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Aude

M. le Président de Carcassonne Agglo

M. le Président l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports urbains

M. le Président l'autorité compétente en matière de ramassage des ordures ménagères

Information en sera donnée à Messieurs les Maires des communes voisines.

La présente délibération, conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera faite dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

#### **DELCM n°2017-34**

#### **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)-modification de la délibération du 27 juin 2017**

M. le Maire intérimaire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2017-28 en date du 27 juin 2017 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP.

Il explique qu'il conviendrait d'en modifier les tableaux suivants, dans l'attente de la parution du décret fixant les montants de référence pour le cadre d'emploi des adjoints techniques :

#### **« Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

.....

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant max individuel IFSE (€)
Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Adjoints techniques en attente de parution du décret

.....

### **Article 6 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

....

Les plafonds annuels maximums du complément indemnitare sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant max individuel CIA (€)
Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Adjoints techniques en attente de parution du décret

### **Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Cat	Grpe	Fonctions	Cadre d'emploi	Montant annuel maximum (IFSE+CIA)	PLAFONDS Indicatifs réglementaires (IFSE + CIA)
C	C1	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	6 000	12 600
	C2	Agent spécialisé école maternelle	ATSEM	1 200	12 000
		Agent polyvalent Agent de service polyvalent	Adjoint administratif Adjoint d'animation		

Responsable du service technique, agent technique polyvalent et agent chargé de propreté en attente de parution du décret »

Le reste de la délibération est inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **approuve ces modifications.**

### **DELCM n°2017-35**

#### **Travaux de mise en accessibilité PMR de la Mairie- Lot n°3 Plâtrerie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de travaux imprévus, le lot n°3 plâtrerie a dû être dénoncé car le marché a été modifié de façon conséquente. L'analyse des offres réalisée par la commission d'appel d'offre a donné les résultats suivants concernant l'entreprise mieux-disante :

Lot n°3 Plâtrerie                      SFPM                      8 966.00 €HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce résultat, et à l'unanimité, autorise le Maire intérimaire à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée.

**DELCM n°2017-36****Subventions psychologue scolaire**

Monsieur le Maire intérimaire donne lecture à l'assemblée du courrier de Mme Brigitte Sanchez, psychologue rased Capendu. Elle demande un engagement des communes à participer à l'achat de matériel spécifique car le budget de fonctionnement de son poste est à la charge des communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire intérimaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 50€ à cet achat de matériel.

**DELCM n°2017-37****Location logement 2 Place de la Fontaine**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le locataire du logement communal sis 2 Place de la Fontaine quitte ce logement au 31 juillet 2017.

Ce locataire a effectué d'importantes travaux d'aménagement en équipant la cuisine (éléments de rangement, plan de travail, plaque vitrocéramique, four) et de peintures, apportant une plus-value au logement.

Monsieur Jérôme BOQUET a sollicité ce logement à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité:

- décide de louer le logement 2 Place de la Fontaine à Monsieur Jérôme BOQUET à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;
- considérant l'aménagement de la cuisine, fixe le loyer mensuel de ce logement à 350 euros (TROIS-CENT-CINQUANTE EUROS);
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec Jérôme BOQUET

**DELCM n°2017-38****Modification emplacement du bureau de vote**

Monsieur le Maire rappelle que lors des dernières élections la salle de la mairie étant en travaux le bureau de vote a été transféré temporairement dans la Salle de la Maison du Parc. Or cette salle, plus grande et possédant 2 issues est plus adaptée que la salle de la Mairie. Il propose de demander à la Préfecture le changement de lieu de vote à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles D56-1 et R40 du Code Electoral ;

Considérant que la salle de la Maison du Parc est récente et aux normes d'accessibilité ;

Considérant qu'elle est spacieuse et possède 2 issues ;

décide à l'unanimité de demander à l'Etat d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 le bureau de vote à la Maison du Parc.

**DELCM n°2017-39****Convention COVALDEM11 accès en déchetteries**

Monsieur le Maire intérimaire donne lecture à l'assemblée de la convention d'accès en déchetteries à passer avec le COVALDEM11.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire intérimaire à signer la convention d'accès en déchetteries avec le COVALDEM11.

**DELCM n°2017-40****Devis travaux aménagement chemin piétonnier**

Monsieur le Maire donne lecture des devis d'entreprises pour effectuer des travaux d'aménagement du Chemin piétonnier du lotissement Les Amandiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire par intérim à accepter le devis n°170606 de la société RIVIERE SAS pour un montant de 3 169.20€HT

**DELCM n°2017-41****Projet de mise en place de cache conteneurs**

Aline VAUJANY explique à l'assemblée le projet de mise en place de cache conteneurs dans le cadre de l'embellissement du village.

La société ALEC a été retenue et a été reçue avec le COVALDEM11.

La réalisation de ces caches conteneurs se fera en plusieurs tranches. La première tranche concerne l'avenue de l'Europe, artère principale du village.

Lors de l'étude sur place, il a été décidé de déplacer et modifier certains emplacements. De plus le COVALDEM11 a précisé que les conteneurs individuels sont amenés à être supprimés.

Ces réalisations sont subventionnables à hauteur de 50% par le COVALDEM11.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve ce projet de cache conteneurs ;
- autorise Monsieur le Maire intérimaire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

**Questions diverses**

- **Démission conseillère municipale**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Violette PEREIRA pour raisons personnelles et professionnelles.

- **Aménagement Chemin piétonnier de la Chapelle**

Un devis a été demandé à une entreprise. Le Conseil Municipal juge cette proposition trop élevée et souhaite d'autres devis avant de se prononcer

- **Projet de décision d'affectation de la salle des mariages**

Henri RUFFEL expose à l'assemblée que le 1er mars 2017, le Gouvernement a pris le décret n° 2017-270 en application des dispositions de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle relatives à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil du maire et du lieu de célébration des mariages.

La loi n° 2016-1547 offre désormais, par son article 49 (codifié à l'art. L. 2121-30-10 du CGCT), la possibilité aux maires de célébrer des mariages dans un autre bâtiment communal que celui de la mairie, ainsi que la faculté de déléguer plus largement leurs fonctions. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 4 mars 2017 et sont codifiées aux articles R. 2122-10 et R. 2122-11 du Code général des collectivités territoriales.

La salle de la mairie étant exiguë, il propose d'affecter la grande salle de la maison du parc pour la célébration d'unions. Si le Conseil Municipal donne son accord il faudra en informer le Procureur de la République afin de recueillir son autorisation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

- **Gestion des populations félines**

Henri RUFFEL explique qu'il faudrait passer une convention avec un vétérinaire permettant la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune au titre de l'article L211-27 du Code Rural.

Le Conseil Municipal souhaiterait connaître le coût des opérations facturées par le vétérinaire avant de s'engager.

- **Préparation élections complémentaires**

La date et les modalités des élections complémentaires ,pour les 3 postes vacants, seront fixées par arrêté du Préfet.

Le 1er tour est prévu le 24 septembre et le 2<sup>nd</sup> tour le 1er octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.